

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 0476807095  
Télécopie 0476807837



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DEPOT DE GROS  
DECHETS SUR LA ZONE DE REMBLAIS DE LA VILLETTE**

**Le Maire de la Commune de VAUJANY,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants ;*

*VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-1 et suivants ;*

*VU le Plan de gestion départemental des déchets du BTP de l'Isère ;*

*VU la délibération n°05-120517-10 du Conseil Municipal du 12 mai 2017 se prononçant pour l'interdiction de dépôts de gros déblais provenant des chantiers sur la zone de remblais de la Villette ;*

*CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;*

*CONSIDERANT que les usagers ont en outre accès à la déchetterie intercommunale ;*

*CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans ses domaines de compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dépôt de déchets inertes (terre, pierre, béton, enrobé...), industriels banals et dangereux en provenance des chantiers (cf. nomenclature des déchets ci-annexée), est formellement interdit sur la zone de remblais de la Villette, à Vaujany (38114).

**ARTICLE 2 :** Il est rappelé que les déchets provenant des chantiers doivent être déposés dans les décharges et installations de stockages prévues à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et les services municipaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune et devant la zone de remblais de la Villette.

*Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Responsable des Services Techniques*

Fait à Vaujany, le 16 mai 2017

Transmis en Préfecture le : 16/05/2017

Affiché le : 16/05/2017

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État.

lib

## NOMENCLATURE DES DECHETS



**Déchets inertes (y compris matériaux inertes valorisables) :** déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

- Terres et matériaux meubles non pollués : *déblais terreux générés lors de tranchées, création d'un parking ou d'une route, limons, sables limoneux...*
- Graves et matériaux rocheux : *déblais, matériaux généralement issus initialement de carrière...*
- Béton sans ferraille ou peu ferrillé
- Briques, tuiles et céramiques
- Mélanges de déchets inertes : *il s'agit des types de déchets ci-dessus mais mélangés*
- Autres déchets inertes : *déchets d'enrobés, verres, pavés, ciment, parpaing, mortier...*



**Déchets non inertes non dangereux :** déchets ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux.

- Mélanges de déchets non dangereux, non inertes (DIB) : *divers mélanges, fils électriques, sacs de ciment ou d'enduits... ; les mélanges de déchets inertes et non inertes non dangereux sont compris dans cette catégorie.*
- Métaux : *coffrages métalliques, armatures*
- Plâtre – plaques et careaux : *faux plafond en plâtre*
- Plâtre - enduits sur support inertes : *plâtre sur brique.*
- Emballages bois (palettes)
- Emballages en plastique
- Emballages en métal
- Emballages en carton
- Lampes
- Plastiques (hors emballages) : *PVC (cadre de fenêtre, tuyau d'évacuation d'eau, gouttière), polystyrène, bâches plastiques, gaines électriques...*
- Bois brut ou faiblement adjuvés : *charpente, agglomérés, panneaux particules, OSB (Oriented Strand Board, ou panneau à lamelles minces orientées), menuiseries...*
- Déchets végétaux : *Bois de taille, souches d'arrachage de haies*
- Vitrages : *verre recuit, trempé, feuilleté, clair ou coloré (attention : le verre non traité est un déchet inerte) - hors menuiserie en bois, PVC alu et joints*
- Autres déchets non inertes non dangereux : *laine minérale, polystyrène, moquette*



**Déchets dangereux :** déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

- Terres et matériaux meubles pollués : *terres issues de station-service ou de sites industriels de la chimie*
- Amiante liée : *amiante ciment, dalles vinyles-amiante*
- Amiante friable : *flocage, calorifugeages*
- Bois traités : *coffrages de rives, traçonnages, poteaux électriques, traverses de chemin de fer...*
- Batteries
- Bombes aérosol, chiffon souillés, cartouches
- Peintures (sans plomb), vernis, solvants, adjuvants divers, tous produits chimiques, colles
- Peintures au plomb
- Déchets d'équipements techniques et électroniques (DEEE) : *Piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.*
- Equipements techniques (hors DEEE) : *chaudières, ...*
- Autres déchets dangereux

## Administratif

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 16 mai 2017 15:29  
**À:** tedetis@s2low.org; Administratif; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213805278-20170516-5202.xml; 038-213805278-20170516-2017\_22\_R-AR-1-2\_4956.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2017-05-16  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de VAUJANY  
N° de SIREN: 213805278  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2017\_22\_R  
Objet acte: Arrêté portant interdiction de dépôt de gros déchets sur la zone de remblais de la Villette  
Nature de l'acte: Actes réglementaires  
Matière: 6.1-Police municipale  
Identifiant Acte: 038-213805278-20170516-2017\_22\_R-AR

---



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VAUJANY MAIRIE**

**Utilisateur : VERNEY Sophie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	2017_22_R
Date de la décision:	2017-05-16 00:00:00+02
Objet:	Arrêté portant interdiction de dépôt de gros déchets sur la zone de remblais de la Villette
Classification matières/sous-matières:	6.1
Identifiant unique:	038-213805278-20170516-2017_22_R-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213805278-20170516-2017_22_R-AR-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original:		
DOC160517-16052017135602.pdf	application/pdf	936785
nom de métier:		
038-213805278-20170516-2017_22_R-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	936785

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 mai 2017 à 15h25min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 mai 2017 à 15h28min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 mai 2017 à 15h29min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	16 mai 2017 à 15h29min48s	Recu par le MIOCT le 2017-05-16